



RCS : CANNES

Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01030

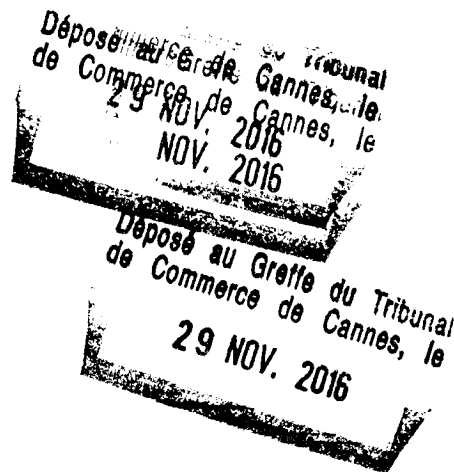
Numéro SIREN : 508 241 429

Nom ou dénomination : 06 AZUR AIDE ET ASSISTANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2016 sous le numéro de dépôt 5206

2008B1030

5206



« 06 AZUR AIDE ET ASSISTANCE »
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 12.000 €
Siège social : 13, avenue Maurice Jeanpierre
06110 LE CANNET
RCS CANNES 508 241 429

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2016**

L'an 2016 et le 29 novembre à 12 heures,

Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 06 AZUR AIDE ET ASSISTANCE,
se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

- Monsieur MANSUINO Michel,

A concurrence de QUARANTE CINQ PARTS SOCIALES,
Numérotées de "1" à "45" inclus,

Ci.....45 Parts

- Madame Catherine BENINATI, ép. VAILLANT

A concurrence de QUARANTE CINQ PARTS SOCIALES,
Numérotées de "46" à "90" inclus,

Ci.....45 Parts

- Monsieur Serge BESSASSA

A concurrence de QUARANTE CINQ PARTS SOCIALES,
Numérotées de "91" à "100" inclus,

Ci..... 10 Parts

- Société COSI

A concurrence de VINGT PARTS SOCIALES,
Numérotées de "101" à "120" inclus,

Ci..... 20 Parts

Total égal au nombre de parts représentant le montant du capital social,
soit **CENT VINGT PARTS SOCIALES,**

Ci..... 120 Parts

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Michel MANSUINO, Gérant associé, préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de mille euros (1.000 €) par voie de rachat de parts sociales détenues par Monsieur Serge BESSASSA, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.
- Modification corrélative des statuts sous la même condition.
- Pouvoirs.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Il est ainsi rappelé que Monsieur Serge BESSASSA a décidé de céder toutes les parts sociales qu'il détient et qu'aucun des autres associés n'a souhaité se porter acquéreur de toute ou partie desdites parts.

Le Président déclare la discussion est ouverte puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions formées par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de mille euros (1.000 €) par voie de rachat de dix (10) parts sociales de cent euros (100 €) chacune détenues par Monsieur Serge BESSASSA moyennant un prix de quatre cent trente euros (430 €) pour chaque part.



La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 : APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société il a été apporté la somme de 10.000 € en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 juin 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.000 €, en numéraire, pour être porté à 12.000 €.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2016, le capital social a été réduit d'une somme de 1.000 € pour être ramené à 11.000 €.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **ONZE MILLE EUROS (11.000 €)**. Il est divisé en **CENT DIX PARTS SOCIALES (110)** d'une valeur nominale de **CENT EUROS (100 €)** chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.*

Elles sont numérotées de "1" à "110" inclus, attribuées de la manière suivante :

*- **Monsieur MANSUINO Michel,***

*A concurrence de **QUARANTE CINQ PARTS SOCIALES,***

Numérotées de "1" à "45" inclus,

*Ci..... **45 Parts***

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the document. There are three distinct marks: a stylized 'S' or 'SM' signature, and two sets of initials, one appearing to be 'CW' and the other 'MM'.

- Madame Catherine BENINATI, ép. VAILLANT

A concurrence de QUARANTE CINQ PARTS SOCIALES,

Numérotées de "46" à "90" inclus,

Ci.....45 Parts

- Société COSI

A concurrence de VINGT PARTS SOCIALES,

Numérotées de "91" à "110" inclus,

Ci..... 20 Parts

Total égal au nombre de parts représentant le montant du capital social,

*soit **CENT DIX PARTS SOCIALES,***

Ci.....110 Parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

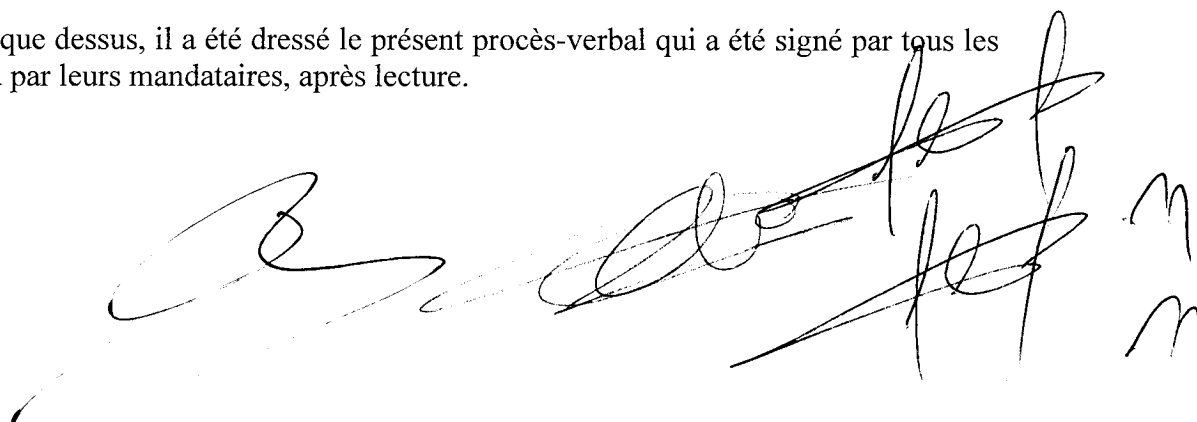
La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

The block contains several handwritten signatures in black ink. There are three distinct, large signatures that appear to be the primary ones, followed by several smaller, less legible marks and initials, possibly representing other associates or witnesses. The signatures are written in a cursive, fluid style.